● a.c.b
art contemporain en bretagne

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Objet du règlement intérieur

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement énoncées dans les statuts et à fixer les points divers non prévus par ceux-ci. Il devient un ensemble de références par rapport à l'organisation et au fonctionnement de l'association et de ses activités.
Il est rédigé en cohérence et en conformité avec les statuts. Dans le cas contraire, le texte est nul et non avenu, ce qui signifie qu'en cas de litige sur le fonctionnement, ce sont bien les statuts de l'association qui priment.

Article 2. Conditions de validation et de modification

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration et validé par l'assemblée générale, conformément aux statuts. Il entrera en vigueur à compter de son vote par l'assemblée générale. Il peut être modifié par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Le nouveau règlement intérieur est alors adressé à tous les membres de l'association.

Tout membre de l'association s'engage à respecter les principes de fonctionnement édictés par le présent règlement.

Article 3. Modification des règles

Les deux premiers articles qui cadrent le règlement intérieur ne peuvent être modifiés que sur décision de l'assemblée générale.

Article 4. Critères d'éligibilité d'adhésion des membres actifs

Les critères d'éligibilité et faisceaux d'indices permettant au conseil d'administration de mesurer l'opportunité de l'adhésion s'appuient sur la charte de valeurs et d'engagements que tout demandeur doit s'engager à lire et à signer.

4.1 Procédure générale d'adhésion.

Une demande écrite doit être adressée à l'association précisant les motivation du.de la candidature. Cette demande doit être accompagnée des éléments permettant au Conseil d'Administration d'a.c.b de se prononcer sur sa recevabilité au regard des critères ci-après.

- Dans le cas où la demande est approuvée, la personne physique ou la personne morale de droit privé ou public devient membre d'a.c.b. La personne désignée ou mandatée pour la représenter est invitée à se présenter à la prochaine assemblée générale.
- Dans le cas où la demande est refusée, la personne recevra un courrier du Conseil d'Administration lui en expliquant la/les raison(s).

- Si l’abstention s’avère importante (la moitié des suffrages exprimés) concernant la demande d’adhésion, celle-ci est suspendue à un prochain Conseil d’Administration sous réserve que de nouveaux éléments soient apportés au dossier.

4.2 Les critères d’éligibilité pour les structures

- (Se) reconnaître et s'engager dans le respect et la promotion des valeurs communes figurant dans la charte d’a.c.b ;
- Mener un projet artistique et culturel dans le champ de l'art contemporain ;
- Développer son activité en Bretagne.

4.3 Les critères d’éligibilité pour les artistes plasticien·es

- (Se) reconnaître et s'engager dans le respect et la promotion des valeurs communes figurant dans la charte d’a.c.b;
- Justifier d’un statut d’artiste-auteur·e professionnel·le ;
- Avoir une domiciliation en Bretagne ;
- Avoir une activité régulière dans le champ de l'art contemporain ;
- Justifier d'un engagement professionnel - en recherche, en temps en moyens - dans le secteur de l'art contemporain en vue d’en tirer des revenus ;

4.2 Les critères d’adhésion pour les personnes physiques – professionnels·les indépendant·es hors artistes-plasticien·es (commissaires, critiques, régisseur·es, producteurs·trices, enseignant·es, intervenant·es, formateurs·trices, conférencier·ères chercheurs·es, restaurateurs·trices d'œuvre…)

- (Se) reconnaître et s'engager dans le respect et la promotion des valeurs communes figurant dans la charte d’a.c.b ;
- Justifier d'un engagement professionnel - en recherche, en temps en moyens - dans le secteur de l'art contemporain ;
- Justifier d'un statut professionnel ;
- Avoir une domiciliation et/ou son lieu de recherche en Bretagne.

4.4 Pour les personnes physiques salariées, étudiant·es, demandeur·es d’emploi et ou tout autre acteur et actrice du monde de l'art

- Justifier d'un engagement professionnel - en recherche, en temps en moyens - dans le secteur de l'art contemporain ;
- Être domicilié·e ou avoir son siège social et/ou son lieu de recherche en Bretagne ;
- Pour les étudiant·es, avoir obtenu un premier diplôme (DNAP / Licence...) dans un cursus lié à l’art contemporain (Université arts plastiques, histoire de l'art, sociologie de l'art, Écoles supérieures d'art...)

Toute adhésion implique d’avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur et de la charte de l’association ainsi que de se conformer aux règles en vigueur. L’adhésion résulte du versement d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé tous les ans par l’Assemblée Générale. Le Conseil d’Administration peut dispenser un membre de payer sa cotisation ou peut permettre le paiement d’une cotisation moins élevée pour l’année en cours, en cas de difficultés financières sérieuses.

Article 5 – Droits et devoirs des membres

L’adhésion implique une participation active à la vie de l’association et une implication dans les actions collectives proposées. Elle implique l’acceptation et le respect des statuts et du règlement intérieur de l’association. L’adhésion est validée après versement d’une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l’assemblée générale.

Tout membre actif est tenu de :
- Participer aux différentes réunions du réseau : assemblée générale, réunions de travail, etc.
- Pour les structures : impliquer son équipe dans les activités du réseau (réunions thématiques, actions de formation, circulation des informations, etc.)
- Fournir au réseau dans les délais impartis toutes les informations nécessaires à la réalisation de documents de travail indispensables à la vie de l'association : études, états des lieux, etc.
- Mentionner l'adhésion à a.c.b sur ses supports de communication (cartons d'invitation, dossiers de presse, site internet, etc.)

Tout membre actif dispose des droits suivants :
- Il bénéficie des actions développées par le réseau et pour les structures d'une visibilité dans ses supports de communication ;
- Il a le droit de participer aux différentes réunions organisées par a.c.b, aux groupes de travail et bénéficie de la représentation aux chantiers et aux différentes instances pour lesquelles a.c.b peut être sollicité.

Article 6 - Règles de calcul de la cotisation

L'adhésion s'effectue sur l'année civile, le montant de la cotisation est annuel. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise (pas de proratisation en fonction du mois d'adhésion, ni de remboursement en cas de départ de l'adhérent·e en cours d'année).
Seuls les membres actifs à jour de leur cotisation pourront participer et voter à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réserve le droit de réévaluer le montant de la cotisation si des cas particuliers d'adhérent·es se présentent (difficulté budgétaire par exemple).

6.1 Cotisations personnes physiques

Pour les personnes physiques le montant de la cotisation est fixe. Son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

- Étudiant·es :
 - Cotisation : 5 euros
- Artistes, indépendant·es de l'art, salarié·es de structures et autres professionnel·les de l'art :
 - Cotisation de base : 20 euros
 - Cotisation solidaire : à partir de 30 euros

6.2 Cotisations personnes morales

Pour les personnes morales de droit privé ou public type structures, le principe de cotisation à a.c.b est solidaire : son montant est fixé annuellement par l'assemblée générale et est calculé selon le budget annuel de fonctionnement – salaires compris. Si la structure est pluridisciplinaire ou partiellement dévolue à l'art contemporain (musée, centre culturel, festival, etc.), la cotisation est calculée sur le budget de fonctionnement dédié à la partie art contemporain avec une estimation de proratisation des salaires.

> Pour la partie du budget en dessous de 10 000€ : 50 €
> Pour la partie du budget comprise entre 10 000€ et 50 000€ : 0,45% du budget
> Pour la partie du budget comprise entre 50 000€ et 100 000€ : 0,4% du budget
> Pour la partie du budget comprise entre au-delà de 100 000€ : 0,35% du budget

Par exemple, pour une structure ayant un budget annuel de 130 000€, le montant de la cotisation se calcule ainsi :
50 + (50000-10000) x 0,0045 + (100000 – 50000) x 0,004 + (130000 – 100000) x 0,0035 = 535

6.2 Cotisations de soutien

Dans tous les cas, il est possible de procéder à une adhésion de soutien supérieure au montant demandé.

Article 7 – Fonctionnement des chantiers thématiques

Afin de mener à bien le but d'intérêt général qu'elle poursuit, l'association décide d'organiser son action à partir de chantiers thématiques.

Les thématiques des chantiers sont choisies en adéquation avec les enjeux identifiés par les différentes instances de l'association au regard des diagnostics et études, des concertations, des besoins convergents des membres actifs, de la nécessité de structuration du secteur, de points d'actualité ainsi que sur les valeurs et engagements inscrits dans la charte.

Les chantiers thématiques sont proposés par le Conseil d'Administration puis discutés collégialement et validés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Cependant, en cas de besoin lié à un point d'actualité ou une situation d'urgence, le Conseil d'Administration peut décider seul de l'ouverture d'un chantier thématique.

Les chantiers thématiques ne peuvent excéder plus de 18 mois de travail et doivent faire l'objet de propositions concrètes soumises au vote du Conseil d'Administration pour leur mise en application.

Chaque chantier est administré et encadré par minimum un membre du Conseil d'Administration ainsi qu'un membre de l'équipe qui rendent compte de l'avancée des travaux et des propositions lors des réunions du Conseil d'Administration de l'association.
Les membres des chantiers sont des volontaires adhérents d'a.c.b. Ils·elles s'engagent à suivre l'entièreté de du chantier au sein duquel ils·elles se sont engagé·es.

Chaque chantier rend compte de son activité et de ses propositions à l'ensemble des membres lors de l'assemblée générale suivante et par tout autre moyen de communication développée par l'association (lettre interne par exemple).

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de modifier ou d'affiner les propositions émises par le chantier thématique pour que la mise en œuvre éventuelle soit la plus efficiente possible.

Le nombre de chantiers thématiques menés simultanément ne doit pas être supérieur à la capacité de travail et au budget opérationnel de l'association.

Article 8 - Modalités de remboursement de frais et/ou de compensation pour les administrateurs·trices élu·es.

8-1 Modalités de remboursement de frais

Il est prévu pour le bon fonctionnement de l'association que les adhérent·es membres actifs élus au Conseil d'Administration puissent se faire rembourser leur frais de déplacement pour assister aux réunions du Conseil d'Administration, à celles du Bureau de l'association, à celles des chantiers thématiques pour lesquels ils·elles seraient titulaires ainsi que pour toute réunion

partenariale ou institutionnelle.

Ces remboursements se feront sur la base :

- Du tarif SNCF en seconde classe dans le cas de transport en train sur présentation des justificatifs nécessaires ;
- Sur la base de 75% du barème indemnités kilométriques en vigueur sur présentation de la carte grise du véhicule utilisé ;
- De la facture de covoiturage.

Fait à Quimper, le 22 mai 2026

Judith Quentel, co-présidente



Maxime Lancien, co-président

